



## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route départementale n°10 en agglomération  
PN n°126 – Rues Bellevue et de l'Hippodrome

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

**Vu** la demande présentée par SNCF Réseau Infrapôle Midi-Pyrénées - UTM Pyrénées demeurant 187 avenue Jacques Douzans à 31 600 MURET chargée de la réalisation des travaux de démontage du platelage du Passage à Niveau n°126 sis rues Bellevue et de l'hippodrome,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°65-2025-12-30-00011 du 30 décembre 2025 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) des Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 9 avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – Objet :**

Pour permettre la réalisation des travaux de démontage du platelage pour intervention sur les rails, traverses et attaches de la ligne Toulouse/Bayonne, la circulation des véhicules et des piétons sera strictement interdite à hauteur du Passage à Niveau n°126 sis rues Bellevue et de l'Hippodrome - RD n°10 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 – Dates :**

Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 22 avril 2026 à 20h00 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 8h00.

#### **ARTICLE 3 – Itinéraires de déviation (Voir plan en annexe) :**

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par la rue Bellevue (RD n°10), la rue Alsace-Lorraine, la côte de Pinaouet, le route de Toulouse (RD n°817), la route d'Arreau (RD n°929) et la rue de l'Hippodrome (RD n°10).

#### **ARTICLE 4 – Signalisation :**

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par la SNCF Réseau Infrapôle Midi-Pyrénées - UTM Pyrénées.

Les signaux de réglementation temporaire pourront être déposés et la circulation rétablie normalement dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2.

#### **ARTICLE 5 – Droit des riverains :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

#### **ARTICLE 6 – Sanctions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 – Publication :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

#### **ARTICLE 8 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 9 – Exécution :**

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- La SNCF Réseau Infrapôle Midi-Pyrénées - UTM Pyrénées,

